



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 120 spécial publié le 6 septembre 2017

Sommaire affiché du 6 septembre 2017 au 5 novembre 2017

SOMMAIRE

DDFIP

- Arrêté relatif à la présidence de la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires – 2017 DDFIP N°081

- Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – 2017 – DDFIP N°082

- Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – 2017 – DDFIP N°083

- Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – 2017 – DDFIP N°084



**ARRÊTÉ RELATIF A LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION
DÉPARTEMENTALE DES IMPÔTS DIRECTS ET DES TAXES SUR LE CHIFFRE
D'AFFAIRES**

Décision N°27

Le Président du Tribunal administratif de Versailles ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1651 et le livre des procédures fiscales ;

Vu le décret n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires ;

Vu le code de justice administrative ;

ARRETE :

Article 1er : Les magistrats dont les noms suivent sont désignés pour assurer la présidence de la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires :

- Mme LE MONTAGNER Michèle, première vice-présidente du tribunal et M. BESSON Thomas, vice-président, en qualité de titulaires ;
- M. DELAGE Philippe et Mme RIOU Catherine, vice-présidents du tribunal, Mme DANIELIAN Isabelle, Mme AMAR-CID Juliette, M. KARAOUI Jacques, Mme KANTÉ Christelle et M. CHAVET Nicolas, premiers conseillers et Mme GHIANDONI Sara, Mme LAMARCHE Marie et Mme ISOARD Charlotte, conseillers, en qualité de suppléants.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Versailles, le 2 août 2017

La Présidente,

Nathalie MASSIAS

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de JUVISY SUR ORGE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu le livre des procédures fiscales et notamment les articles L 247 et L 257 A

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Jean BOIDE Inspecteur Divisionnaire HC intérimaire, Laurent RICHE, inspecteur, et à Fabienne ALPHAGEME inspectrice, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de JUVISY SUR ORGE, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- 1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Laurent RICHE Fabienne ALFAGEME BONODOT Pascal

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BOURCE Laurence	CHEVIGNAC Maryline
FERACCI Alain	DUQUESNOY Virginie
LOISEL Hélène	FISCHER Marc
DECAGNY Virginie	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ADJADJ Nassima	EARDIN Claire	
ANGER Sandrine	GERMON Christelle	MAZZOLI Nathalie
BELLINA Nicolas	GROIX Aurélie	MENIERE David
CARDUCCI Aurélie	GODEFROY Frédéric	SCHEUER Marlène
LAMAISON Martine	SBAI Oihiba	ANDRIEUX Catherine
AZISE Check	CARCONE Marie José	VERON Philippe
GUIOVANNA Isabelle	SCHMITT Yann	
LARNEY Marie Line	MELIES Yvonne	
CHOUFANI Kalhed		

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MARQUES Danièle	Contrôleur principal	200	12 mois	2000 €
SCHER Sylvie	Contrôleur principal	200	12 mois	2000 €
SALOMÉ Elyane	Contrôleur principal	200	12 mois	2000 €
PICARD Dominique	Contrôleur principal	200	12 mois	2000 €
BONTEMPS Elyse	Contrôleur	200	12 mois	2000€
HADDAD Severine	Contrôleur	200	12 mois	2000€
GUIOVANNA Isabelle	Agent	200	12 mois	2000 €
MONGAILLARD Cédric	Agent	200	12 mois	2000€
CLERMONT Marie Alagrace	Agent	200	12 mois	2000€
ANTONIOTTI Eléonore	Agent	200	12mois	2000 €
NGUYEN Dinh Bao Long	Agent	200	12 mois	2000€

Article 5:

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MENIERE David	Agent	2000		12mois	2000
DUQUESNOY Virginie	Contrôleur	2000		12 mois	2000
CARDUCCI Aurélie	Agent	2000		12 mois	2000
ADJADJ Nassima	agent	2000		12 mois	2000
CHOUFANI Kalhed	agent	2000		12 mois	2000

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et affiché dans les locaux du service.

A JUVISY, le 1^{er} septembre 2017
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers de JUVISY SUR ORGE


HUGUETTE BOURRIQUET

2017 - DDFIP - n° 083

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de CORBEIL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

1-a-

Délégation de signature est donnée à Mme BENDJEDDOU Karima, inspectrice principale, intérimaire du service des impôts des particuliers de Corbeil à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000€ ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

1-b

Délégation de signature est donnée à Mme GASTAUD Valérie, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de CORBEIL à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de

60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000€ ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ARRAR Amar	CHAMOULEAU Nathalie	CORTESI Françoise
DELTEIL Christine	DURANT Ghislaine	MARECHAUX Tanya
OBRY Françoise	POLINI Nathalie	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ABDOUL BARI Chahidaby	ALAIN Sébastien	AUSTRUY Emmanuelle
GUINOT Sylvain	GUILLOT Lucile	LAVERRY Amélie
ALFRED Aliska	CHARLIER Stéphane	HERNANDEZ Lorena
LE POBER Vivien	BEAL Noémie	BERON Alexandra
DETILLEUX Bruno	RUBINI Amandine	BLAVOT Rodolphe
CHAMBONNET Cindy	LEVI Marie-Yvonne	

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions de recouvrement gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CABARRUS Elodie	Contrôleur	600	6 mois	6000
LAFUSTE Jean	Contrôleur	600	6 mois	6000
LE PISSART Murielle	Contrôleur	600	6 mois	6000
MALOSSE Ofélia	Contrôleur	600	6 mois	6000
CHAMPION Mélodie	Agent	300	3 mois	3000
LAURENCEAU Cécilia	Agent	300	3 mois	3000
TONY Cathy	Agent	300	3 mois	3000
BUSSON Dave	Agent	300	3 mois	3000
GRENADIN Célia	Agent	300	3 mois	3000

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et affiché dans les locaux du service.

A Corbeil Essonnes, le 1^{er} septembre 2017

Corinne RASCH

Comptable, responsable de service des impôts des particuliers de CORBEIL

2017 - DDP - 084.

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'ETAMPES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle PROVOST et M. Michael MERIGOT, inspecteurs, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers d'ETAMPES, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 €

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

--	--	--

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

FOSSIER Marie-Pierre	DE CARVALHO Maryse	DUROS Cécile
POUBANNE Corinne	BOUHADJER Abderrazak	

Article 3

c) dans la limite de 2 000 €, délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

MATHIEU-NORMAND Marie-Ange	BELURIEE-MARTINEZ Françoise	LE GOFF Claudine
THOMAS Béatrice	ROUBLIQUE Christelle	BELLEMARE Ronald
FOUTIEAU Catherine	DOYEN Isabelle	MIREUX Agnès
VALY Nadine	YARD Sigrid	EXTRAT Stéphanie
MOIZAN Brigitte	GRELLET Brigitte	HOUEE Catherine
TREGAUX Franck		

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

BOUHADJER Abderrazak		
----------------------	--	--

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MASSON Joëlle	contrôleur principal	1000 €	12 mois	10 000 €
TRAVERS Jocelyne	contrôleur principal	1000 €	12 mois	10 000 €
FREREBEAU Catherine	contrôleur	800 €	12 mois	8 000 €
BOINET Stéphanie	contrôleur	1000 €	12 mois	10 000 €
BEGAULT GUIGNARD Elisabeth	agent adm. principal	500 €	12 mois	5 000 €
DUROS Cécile	contrôleur	800 €	12 mois	8 000 €
PELUARD Corinne	contrôleur principal	1000 €	12 mois	10 000 €
HADJ-OUJNAOU Badia	Agent adm. principal	500 €	12 mois	5 000 €

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FOSSIER Marie-Pierre	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
POUBANNE Corinne	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
DE CARVALHO Maryse	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
DUROS Cécile	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et affiché dans les locaux du service.

A ETAMPES, le 05 septembre 2017

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers


Sophie MOREAU